

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Eaux, Forêts, Espaces Naturels
Affaire suivie par Stéphane OLAGNON
Tel. 04 81 66 81 71
Fax 04 81 66 80 80
Courriel : ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr

Arrêté n° portant approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code forestier, et notamment les articles L.133-2 et R.133-1 à R.133-11,
- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 562-1 à L.562-8,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°07-4393 du 23 août 2007 portant approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de la Drôme pour la période 2007-2014,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-188-0004 du 07 juillet 2014 portant prorogation du délai d'application du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies jusqu'au 23 août 2017,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues lors de sa séance du 11 octobre 2017,
- Vu** l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et du bois lors de sa séance du 18 décembre 2017,
- Vu** la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements réalisée du 30 octobre 2017 au 30 décembre 2017 inclus, en application de l'article R;133-8 du code forestier,
- Vu** la consultation du public qui s'est déroulée du 14 février 2018 au 7 mars 2018.

Considérant que le PDPFCI a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales, et des milieux naturels,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE

Article 1 : Durée

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Drôme annexé est approuvé pour une période de dix ans.

Le plan est consultable sur le site internet de la préfecture (<http://www.drome.gouv.fr>). Il peut être également consulté en version papier à la direction départementale des territoires.

Article 2 : Publication

Conformément aux dispositions de l'article R.133-10 du code forestier, le présent arrêté fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme,
- d'un avis publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- d'un affichage à la mairie des communes Drômoises pendant une durée de deux mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme, le Sous-Prefet de Die, la Sous-Prefète de Nyons, les maires des communes Drômoises, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, le Chef de service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef de service de l'Agence Française pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le

Le Préfet,